



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de vente régissent l'ensemble des services fournis par PASSWORD EUROPE au titre de ses prestations, c'est-à-dire et sans s'y limiter, les services de traduction, de révision, de Publication Assistée par Ordinateur, de sous-titrage, de transcription, de testing, et ce, quels que soient leur forme, leur contenu et le lieu où elles sont exercées.

Elles constituent la totalité de l'accord passé entre la société PASSWORD EUROPE et le client eu égard à l'objet considéré. Elles sont systématiquement mises à la disposition de chaque Client lors de sa commande, par le biais d'un lien vers la page Web de son site, pour lui permettre d'en prendre connaissance. Elles annulent et remplacent tous les accords et toutes les propositions entre les parties, antérieurs ou non, oraux ou écrits.

Le fait de passer commande de la prestation auprès de la société PASSWORD EUROPE implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société PASSWORD EUROPE, prévaloir sur les Conditions Générales de vente.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société PASSWORD EUROPE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### 1. COMMANDE - DEVIS

1.1 La demande de prestation fait systématiquement l'objet d'un devis préalable.

1.2 Les prix et délais indiqués dans le devis sont définis en partant du principe que le

client fournira en temps voulu tout élément nécessaire à la réalisation de la prestation.

1.3 Un devis estimatif est établi sur la base des documents ou autres éléments remis par le client. Il est adressé par courrier électronique au client avec indication du prix et du délai. Les devis établis sans consultation des documents à traduire sont fournis à titre indicatif seulement, sans engagement de respect du montant total une fois que la société PASSWORD EUROPE sera en possession de ces documents.

1.4 L'acceptation du devis se fait soit par courrier électronique, avec le texte d'acceptation dans le corps du courrier et le devis en pièce jointe, soit par retour du devis signé avec la mention « Bon pour accord », soit encore par l'envoi d'un bon de commande émis par le Client.

L'acceptation du devis vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de vente.

## **2. MODIFICATION ET ANNULATION**

2.1 Une fois le devis accepté, toute demande de prestation supplémentaire, y compris toute modification du client sur les documents sources qui devrait être répercutée sur les documents cibles, ou toute demande de modification ultérieure du devis, devra être effectuée par écrit.

2.2 Dans tous les cas, si la société PASSWORD EUROPE estime la demande de son client réalisable, la prestation hors devis donnera lieu à une facturation complémentaire, et le délai de livraison sera reporté en fonction de la demande supplémentaire.

2.3 Toute modification ou annulation, même partielle, d'une commande de prestation ne peut être acceptée que dans la mesure où le Client s'engage à rembourser tous les frais déjà engagés par la société PASSWORD EUROPE. Tout travail déjà effectué, en tout ou en partie, sera facturé au Client au prorata des frais encourus.

## **3. RECEPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX**

Les documents à traduire sont remis par le Client le plus souvent sous forme numérique par e-mail, via un site FTP ou autre plate-forme d'échange de fichiers, ou sur papier. Ils sont accompagnés de tout document de référence que le Client jugera utile de mettre à la disposition de PASSWORD EUROPE pour l'aider dans sa

mission, notamment les glossaires, lexiques, bases terminologiques ou traductions précédemment réalisées et validées par le Client.

PASSWORD EUROPE sera en droit de s'adresser au Client pour plus de précisions dans le cas d'un manque de clarté du texte d'origine. Le cas échéant, PASSWORD EUROPE se réserve néanmoins le droit de procéder, de sa propre conviction, à une traduction d'après le sens du texte.

PASSWORD EUROPE réalisera la prestation selon les règles de l'art en la matière dans la limite des contraintes fixées par le Client.

PASSWORD EUROPE prendra toute disposition utile pour assurer une livraison des travaux commandés dans le respect des délais prévus sur le devis accepté par le Client.

Si la collaboration du client est nécessaire à la prestation de PASSWORD EUROPE ou convenue à l'avance, en cas d'attente, le délai sera prolongé d'autant de temps que le client n'aura pas répondu à cet engagement.

Dans le cas d'un retard occasionné par

- a) des modifications de la part du client
- b) des problèmes liés à des produits tiers (logiciels)

le délai ou la date de livraison se verront repoussés en conséquence.

PASSWORD EUROPE ne peut être tenue responsable du non respect des délais dans le cas de conflits de travail, violence grave et autres circonstances inéluctables.

PASSWORD EUROPE ne peut être tenue responsable des retards et erreurs d'exécution qui pourraient résulter d'une passation de commande équivoque, incorrecte ou incomplète de la part du Client.

## **4. LIVRAISON**

4.1 Le délai de livraison est indiqué dans le devis, la date de livraison sera donc calculée à compter de la réception, par la société PASSWORD EUROPE, du devis dûment accepté par le client selon les modalités énoncées au paragraphe 1.4.

4.2 Les documents sont considérés comme remis au client dès qu'ils quittent la société PASSWORD EUROPE, soit par courrier électronique, ou par tout autre moyen de transfert électronique de fichiers générant un accusé de réception ou une notification de transfert. La société PASSWORD EUROPE ne peut être tenue pour responsable des retards d'acheminement par télécopie, courrier électronique,

courrier traditionnel et autres moyens postaux ou terrestres, non contrôlés directement par la société PASSWORD EUROPE.

4.3 Si le délai de livraison ne peut être respecté suite à un événement de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, la société PASSWORD EUROPE est en droit de résilier le contrat ou de demander la concession d'un délai supplémentaire approprié.

4.4 La société PASSWORD EUROPE s'assure de l'innocuité de ses fichiers par l'utilisation d'un antivirus, régulièrement mis à jour. Lors de l'envoi de fichiers par courrier électronique ou toute autre forme de transfert à distance, le client devra opérer un examen final des fichiers et des documents transférés. En cas de manquement à ce contrôle par le client, la société PASSWORD EUROPE décline toute demande de dommages et intérêts suite à la perte de données ou autres dommages causés par un quelconque virus pouvant survenir durant le transfert.

4.5 La livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations envers la société PASSWORD EUROPE et ce quelle qu'en soit la cause.

## **5. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES**

5.1 Les prix de la société PASSWORD EUROPE sont exprimés en euros, ou en devise, hors taxes, sans escompte en cas de paiement anticipé.

5.2 Le règlement est effectué, sauf accord écrit contraire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation sur le compte professionnel indiqué par la société PASSWORD EUROPE.

Un règlement à la commande peut toutefois être demandé dans le cadre de toute commande d'un nouveau client ou de toute commande d'un particulier.

De même, dans le cas d'un volume de commandes important, il pourra être exigé un acompte ou un paiement échelonné correspondant aux différentes phases de livraison du projet.

La tarification relative aux commandes urgentes qui nécessitent des heures supplémentaires, un travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, fera l'objet d'une augmentation de 25% à 100% des prix de base.

5.3 A défaut de paiement, à titre de clause pénale et en application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une

pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

5.4 La société PASSWORD EUROPE se réserve le droit de suspendre toute prestation et/ou toute livraison tant que le client ne lui aura pas payé les honoraires et les frais arriérés, ainsi que les intérêts et les frais de recouvrement éventuellement dus.

5.5 En cas de non-paiement, toute représentation ou reproduction partielle ou intégrale des documents livrés est illicite. La société PASSWORD EUROPE se réserve le droit d'engager des poursuites sans attendre, et d'exiger un dédommagement dérivant des droits d'auteur.

## **6. OBLIGATIONS DU CLIENT**

6.1 Le Client doit soumettre à la société PASSWORD EUROPE des documents à traduire qui sont lisibles et compréhensibles. Si tel n'est pas le cas, la société PASSWORD EUROPE peut décider de ne pas entreprendre la traduction, et elle ne sera alors pas tenue responsable de ne pas avoir effectué la prestation.

6.2 Le Client doit avertir la société PASSWORD EUROPE le plus rapidement possible de toute modification intervenue durant le processus de traduction affectant le contenu ou le format du document final qui doit être livré. Toute modification fera l'objet d'un ajustement du prix par accord entre les deux parties.

6.3 Les documents à traduire ne doivent pas comporter de propos diffamatoires, racistes ou offensants, de la propagande nazie, de la pornographie ou tout autre contenu dont la légitimité pourrait être mise en doute. Si tel était le cas, la société PASSWORD EUROPE pourrait décider de ne pas effectuer sa prestation.

## **7. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE PASSWORD EUROPE**

7.1 La société PASSWORD EUROPE s'engage à tout mettre en oeuvre pour fournir une prestation de traduction de haute qualité linguistique et de niveau professionnel.

7.2 La société PASSWORD EUROPE s'engage également à tout mettre en oeuvre pour livrer la prestation au Client dans les délais convenus.

7.3 La société PASSWORD EUROPE s'engage à faire travailler ses traducteurs collaborateurs uniquement vers leur langue maternelle.

## **8. ERREURS DE TRADUCTION - CONTESTATION**

8.1 Il appartient au client de contrôler le résultat de la prestation après la livraison. Passé un délai de 15 jours, la prestation sera considérée comme acceptée par le client et toute contestation sera irrecevable.

8.2 Pour ce qui est des traductions, la contestation ne peut porter que sur la démonstration d'une erreur commise dans la traduction du texte transmis. Sont par conséquent exclues du champ des contestations les appréciations subjectives. PASSWORD EUROPE ne peut être tenue responsable des erreurs de traduction dues à des informations incorrectes, incomplètes ou non remises à temps par le client, ou résultant d'un texte d'origine erroné ou illisible.

8.3 Les contestations devront être portées à la connaissance de la société PASSWORD EUROPE, par écrit, avec indication de l'erreur constatée et la correction désirée par le client.

8.4 La société PASSWORD EUROPE, s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les corrections demandées de toute urgence.

8.5 Les erreurs constatées et corrigées par la société PASSWORD EUROPE ne pourront justifier du non paiement de l'intégralité de la facture.

8.6 Même en cas d'erreurs rendant inutilisable le document, l'engagement de la société PASSWORD EUROPE est limité au montant de la facturation correspondante.

## **9. CONFIDENTIALITE**

9.1 Tous les textes sont traités de manière confidentielle. La société PASSWORD EUROPE s'engage à ne jamais divulguer ou utiliser les informations qu'elle est amenée à détenir du fait des prestations qui lui sont confiées, au-delà du cadre de réalisation des ces prestations. En l'occurrence, la société PASSWORD EUROPE impose le même engagement de confidentialité à ses fournisseurs.

9.2 Eu égard à la transmission électronique de textes et de données ou d'autres formes de communication électronique entre le client, la société PASSWORD EUROPE et d'éventuels tiers chargés de l'exécution, nous ne pouvons garantir la non divulgation absolue d'informations professionnelles et commerciales secrètes, en raison de l'impossibilité d'exclure l'accès de tiers non autorisés aux textes transférés

par voie électronique.

9.3 Le client accepte par les présentes que son nom soit communiqué aux prospects à leur demande expresse d'une liste de références clients de PASSWORD EUROPE.

## **10. GARANTIES ET CONSERVATION DES DOCUMENTS**

10.1 La société PASSWORD EUROPE s'engage à conserver les documents ou fichiers qui lui ont été remis pour les besoins de la prestation, pendant un délai de 90 jours.

10.2 Au delà, la responsabilité de la société PASSWORD EUROPE ne pourra être engagée du fait de la non conservation des documents remis.

10.3 La société PASSWORD EUROPE souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant tous préjudices, y compris aux documents confiés. Elle décline toutefois toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement des documents qui lui ont été confiés, suite à des événements de force majeure ou de perte lors de l'acheminement par télécopie, courrier électronique, courrier traditionnel et autres moyens postaux ou terrestres.

## **11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris.